



**Mairie de LESTREM**

place du 8 mai 45  
62136 LESTREM

**Mairie de LESTREM**

**FOURNITURE ET INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE  
VIDEO-PROTECTION AUTOUR DE LA  
SALLE POLYVALENTE A VOCATION  
CULTURELLE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

n° 2013/08

**(C.C.P.)**

**Date limite de dépôt des offres :  
Jeudi 11 avril 2013 à 12 H 00**

## **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Dans le cadre de son projet de sécurisation de ses biens publics, la commune de Lestrem souhaite la mise en place d'un système de vidéoprotection, autour de la salle polyvalente à vocation culturelle.

Utilisée comme moyen de dissuasion, le système de vidéo-protection permettra d'accroître la sécurité du bâtiment en termes de dégradations et de vols.

La qualité du matériel mis en œuvre et sa capacité de stockage des informations permettront de garder les images des évènements survenus dans les champs de visualisation des caméras.

Le système de vidéo-protection sera autonome sur sites (en régie). L'implantation des caméras sera conforme au plan fourni en annexe 1. Elles seront installées sur les candélabres d'éclairage public.

L'offre comportera une proposition dotée de caméras permettant la visualisation locale,, l'enregistrement numérique en permanent, et une connexion à distance compatible avec le système existant.

Ces caméras prévues pour un fonctionnement en extérieur auront les caractéristiques fonctionnelles et techniques minimales suivantes :

### **Désignation de l'installation vidéosurveillance**

5 Caméras analogiques jour/nuit Samsung avec caisson et objectif ou similaire

- Caméra jour/nuit haute définition 600 lignes 230v, 0.3/0.05 lux, zones privatives, compensation haute lumière
- Caisson thermostaté VH302 avec support pour candélabre, 1 objectif 3.5/8mm ou 5\*50 mm

1 Enregistreur SANSUNG 8 voies analogiques haute qualité ou similaire, 8 voies enregistreur, fourni avec graveur de CD et disque dur 1 To

1 Moniteur 22 pouces

## **Normes techniques**

Le système de vidéosurveillance, sur l'ensemble de ses caractéristiques, devra être conforme impérativement avec le décret du 3 août 2007 (annexe 2) et les précédents (article 10 de la loi modifiée n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et décret modifié n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance).

L'entreprise devra fournir toutes les pièces permettant d'obtenir l'autorisation préfectorale pour l'exploitation du système et ce avant commencement d'exécution.

## **Durée de conservations des images**

14 jours (*préconisé par la commission de sécurité*)

## **Information au public**

Pour chacun des sites couverts par l'installation d'une caméra de vidéo-protection, le public devra être informé de l'existence de cette installation par panneaux signalétiques précisant que les usagers rentrent dans une zone vidéoprotection.

## **Registre numérique**

Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images (et le cas échéant la date de transmission au parquet)

## **Les fournitures et prestations à réaliser comprennent**

- ✓ L'installation des équipements déportés caméras (fixations, support, etc...)
- ✓ Les alimentations des dispositifs (disjoncteurs de protection nécessaires aux caméras, accessoires divers et ce pour un parfait achèvement des travaux)
- ✓ L'alimentation des caméras et accessoires (y compris câbles vidéo)
- ✓ Le matériel complémentaire de gestion et d'exploitation de la vidéo-protection, conformément au descriptif ci-dessus
- ✓ Le raccordement aux réseaux de distribution, le paramétrage et les tests des différents composants et de leurs organes périphériques
- ✓ L'ensemble des câbles seront à poser sous fourreaux existants (l'aiguillage sera à la charge de l'entreprise)
- ✓ La mise en compatibilité avec le système smart viewer 3.0
- ✓ Le système mis en place devra être accessible par IP via la liaison ADSL en Mairie de Lestrem.

### **Modalités générales d'exécution**

L'entrepreneur est tenu de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que les installations existantes soient détériorées à la suite des ses interventions.

Celui-ci est responsable de ses installations jusqu'à la réception, il devra livrer le dispositif en ordre de marche et de sécurité. Le délai d'exécution comprend le temps nécessaire aux vérifications, essais et mise en service, ceux-ci doivent permettre de garantir la qualité, la fiabilité, les performances et la conformité des équipements et de leur fonctionnement conformément au Cahier des Clauses Techniques.

### **Contenu des prix**

L'entreprise devra nous transmettre une offre sur devis qui devra comprendre l'ensemble des prestations et fournitures nécessaires à l'achèvement complet, en ordre de marche de la totalité des équipements mentionnés dans le présent document.

Le prestataire ne pourra se prévaloir de prestations complémentaires pour ne pas avoir prévu et proposé dans ses prix tout dispositif, travaux annexes, appareil ou accessoires non précisé mais nécessaire à la sécurité, à l'entretien et à l'exploitation pour assurer le fonctionnement normal des systèmes de vidéoprotection.

### **Réception**

La réception fera l'objet d'un PV signé par le Maître d'Ouvrage et le prestataire. (contrôle des travaux, vérification, essais et mise en service).

### **Garantie**

A compter de la réception sans réserve des installations le prestataire garantira une maintenance pendant les 3 années suivant la période de garantie.

**L'entreprise (cachet et signature)**